

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
210 francs suisses
Fascicule mensuel :
26 francs suisses

Genève
1^{re} année – N° 3
Mars 1995

(La Propriété industrielle
111^e année – N° 3)

(Le Droit d'auteur
108^e année – N° 3)

La Propriété industrielle et le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI	
Convention de Berne. Adhésion : Géorgie	145
SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI	
Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	
Le PCT en 1994	145
Union de Madrid	
L'Union de Madrid (enregistrement international des marques) en 1994	152
Union de La Haye	
L'Union de La Haye (dépôt international des dessins et modèles industriels) en 1994	156
Union de Lisbonne	
L'Union de Lisbonne (protection des appellations d'origine et leur enregistrement international) en 1994	158
CENTRE D'ARBITRAGE DE L'OMPI	
Conférence sur les règlements d'arbitrage et de médiation institutionnels (Genève, 20 janvier 1995)	159
ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	
Afrique	160
Amérique latine et Caraïbes	161
Asie et Pacifique	162
Pays arabes	164
Coopération pour le développement (en général)	164
Médailles de l'OMPI	164
ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ	165

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1995

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

AUTRES CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	165
NOUVELLES DIVERSES	168
SÉLECTION DE PUBLICATIONS DE L'OMPI	168
CALENDRIER DES RÉUNIONS	169

**LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
(ENCART)**

Note de l'éditeur

EL SALVADOR

Loi sur la promotion et la protection de la propriété intellectuelle (décret n° 604 du 15 juillet 1993) Texte 1-001

PÉROU

Loi régissant l'organisation et les tâches de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) (décret-loi n° 25868 du 18 novembre 1992) Texte 1-001

**LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS
(ENCART)**

Note de l'éditeur

POLOGNE

Loi du 4 février 1994 sur le droit d'auteur et les droits voisins Texte 3-01

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI

Convention de Berne

Adhésion

GÉORGIE

Le Gouvernement de la Géorgie a déposé, le 16 février 1995, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée

à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

La Géorgie n'était pas jusqu'alors membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne.

La Convention de Berne ainsi révisée entrera en vigueur, à l'égard de la Géorgie, le 16 mai 1995. Dès cette date, la Géorgie deviendra membre de l'Union de Berne.

Notification Berne n° 164, du 16 février 1995.

Systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Le PCT en 1994

Généralités

Nouveaux Etats contractants. A la suite de l'entrée en vigueur, en 1994, du PCT à l'égard de la Chine et du dépôt d'instruments d'adhésion ou de déclarations de continuation de l'application du PCT en 1994, les Etats suivants sont devenus liés par le PCT aux dates indiquées, ce qui porte à 77 le nombre des Etats contractants : Arménie, le 25 décembre 1991; Chine, le 1^{er} janvier 1994; Estonie, le 24 août 1994; Géorgie, le 25 décembre 1991;

Islande, le 23 mars 1995; Kenya, le 8 juin 1994; Kirghizistan, le 25 décembre 1991; Libéria, le 27 août 1994; Lituanie, le 5 juillet 1994; Mexique, le 1^{er} janvier 1995; Ouganda, le 9 février 1995; République de Moldova, le 25 décembre 1991; Singapour, le 23 février 1995; Slovénie, le 1^{er} mars 1994; Swaziland, le 20 septembre 1994; Tadjikistan, le 25 décembre 1991; Trinité-et-Tobago, le 10 mars 1994.

Application de la règle 32 du règlement d'exécution du PCT dans certains Etats successeurs. En 1994, conformément à la règle susmentionnée, le Bureau international a envoyé aux déposants (ou à

leurs mandataires) qui avaient déposé selon le PCT 79 000 demandes internationales – dont la date de dépôt international se situait dans la fourchette applicable – une notification les informant de la possibilité de demander, dans un délai de trois mois à compter de la date d'expédition de la notification, l'extension des effets de ces demandes au Bélarus, à la Géorgie, au Kazakhstan, à l'Ouzbékistan et à la Slovaquie. Le nombre de demandes d'extension reçues par le Bureau international pour chacun de ces Etats en 1994 s'établit comme suit : Bélarus, 788; Géorgie, 33; Kazakhstan, 5; Ouzbékistan, 523; Ukraine, 1 (total : 1 350).

Administration

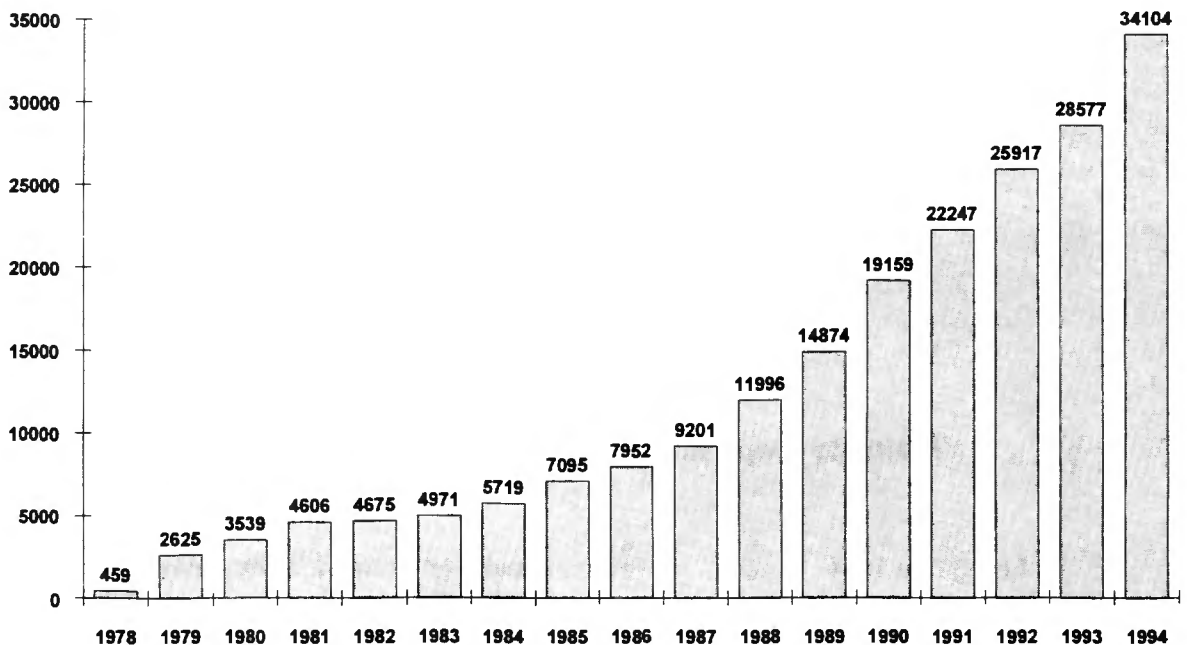
Le 1^{er} janvier 1994, le Bureau international a commencé ses activités en qualité d'office récepteur pour les demandes internationales déposées par des résidents ou des nationaux des Etats contractants du PCT, conformément à la décision prise par l'Assem-

blée de l'Union du PCT, lors de sa session de septembre 1993. A la fin de 1994, 447 demandes internationales avaient été déposées auprès du Bureau international en sa qualité d'office récepteur selon le PCT; 107 d'entre elles ont bénéficié d'une nouvelle procédure de transmission par les offices récepteurs «non compétents» au Bureau international agissant en qualité d'office récepteur, ce qui a permis de conserver comme date de dépôt international la date de réception par l'office récepteur non compétent.

En 1994, le Bureau international a reçu les «exemplaires originaux»¹ de 34 104 demandes internationales en provenance des «offices récepteurs», c'est-à-dire des offices auprès desquels les demandes internationales sont déposées, soit une augmentation de 19,34 % par rapport au chiffre correspondant de 1993.

Le nombre des exemplaires originaux reçus chaque année civile par le Bureau international depuis le début du fonctionnement du PCT s'établit comme suit :

Nombre d'exemplaires originaux reçus depuis 1978



¹ On appelle «exemplaire original» l'exemplaire authentique d'une demande internationale déposée auprès d'un «office récepteur» et transmis au Bureau international.

Le tableau qui suit indique les pays d'origine des demandes internationales dont le Bureau international a reçu l'exemplaire original en 1994, avec les pourcentages correspondants.

Exemplaires originaux reçus* Nombre	Pays d'origine du déposant	Pourcentage
14 798	Etats-Unis d'Amérique*	43,39
4 294	Allemagne*	12,59
3 212	Royaume-Uni*/**	9,42
2 290	Japon*	6,71
1 631	France*	4,78
1 250	Suède*	3,67
803	Australie*	2,35
780	Pays-Bas*	2,29
748	Canada*	2,19
640	Suisse*/***	1,88
592	Finlande	1,74
523	Danemark*	1,53
518	Italie*	1,52
343	Fédération de Russie*	1,01
258	Autriche*	0,76
216	Norvège*	0,63
205	Belgique*	0,60
190	République de Corée*	0,56
147	Nouvelle-Zélande*	0,43
142	Espagne	0,42
98	Chine	0,29
76	Irlande	0,22
75	Hongrie*	0,22
48	Brésil*	0,14
42	Luxembourg*	0,12
28	Grèce*	0,08
27	République tchèque	0,08
27	Ukraine*	0,08
23	Pologne	0,07
20	Slovénie	0,06
13	Bulgarie	0,04
13	Portugal	0,04
9	Roumanie	0,03
5	Bélarus*	0,01
5	Slovaquie	0,01
4	Sri Lanka*	0,01
3	Barbade*	0,01
3	Monaco	0,01
1	Arménie	< 0,01
1	Géorgie	< 0,01
1	Kazakhstan	< 0,01
1	Lituanie*	< 0,01
1	Trinité-et-Tobago*	< 0,01
Total : 34 104		100,00

* Les exemplaires originaux ont été reçus de l'office national du pays considéré ou du Bureau international agissant en sa qualité d'office récepteur. Des résidents des pays suivants ont déposé des demandes internationales auprès du Bureau international agissant en qualité d'office récepteur : Allemagne (19), Australie (3), Autriche (2), Barbade (3), Bélarus (3), Belgique (2), Brésil (2), Canada (23), Danemark (5), Etats-Unis d'Amérique (109), Fédération de Russie (4), Finlande (1), France (19), Grèce (1), Hongrie (1), Irlande (5), Italie (9), Japon (11), Lituanie (1), Luxembourg (9), Norvège (4), Nouvelle-Zélande (1), Pays-Bas (85), République de Corée (3), Royaume-Uni (18), Sri Lanka (4), Suède (7), Suisse (79), Trinité-et-Tobago (1), Ukraine (1). En outre, les nationaux et résidents des pays suivants peuvent déposer une demande soit auprès de l'Office européen des brevets (OEB), soit auprès de leur office national (les chiffres placés ci-après entre parenthèses, à la suite du nom du pays, indiquent le nombre d'exemplaires originaux reçus de l'office national intéressé (avant la barre oblique) et de l'OEB (après la barre oblique) : Allemagne (1 543/2 732), Autriche (201/55), Belgique (96/107), Danemark (500/18), Espagne (135/7), France (1 529/83), Grèce (25/2), Irlande (60/11), Italie (225/284), Luxembourg (2/31), Monaco (1/2), Pays-Bas (363/332), Portugal (12/1), Royaume-Uni (2 857/337), Suède (1 221/22), Suisse/Liechtenstein (247/314). Au total, 4 338 exemplaires originaux ont donc été reçus de l'OEB en sa qualité d'office récepteur, ce qui représente 12,72 % du nombre total d'exemplaires originaux reçus.

** Y compris Hong Kong et l'île de Man, l'office national du Royaume-Uni agissant aussi en tant qu'office récepteur pour les résidents de Hong Kong et de l'île de Man.

*** Y compris le Liechtenstein, l'office national suisse agissant aussi en tant qu'office récepteur pour les nationaux et résidents du Liechtenstein.

de 19,5 (13,7 en 1993). En moyenne, les désignations contenues dans une demande internationale avaient donc l'effet de demandes nationales ou régionales déposées dans 38,7 Etats contractants, de sorte que les 34 104 exemplaires originaux reçus avaient les mêmes effets que 1 320 000 demandes nationales. Le nombre moyen de taxes de désignation dues a toutefois été de 19,45 (19,66 en 1993). Cette différence tient au fait que, lorsque plusieurs pays sont désignés pour l'obtention d'un brevet régional (brevet européen, brevet de l'ARIPO ou brevet de l'OAPI), une seule taxe de désignation est exigible. Elle montre aussi que les déposants suppriment un certain nombre de désignations initiales – qui ne coûtent rien lors du dépôt de la demande – au moment où ils versent les taxes de désignation, ce qui est un résultat normal de la procédure du PCT. Cependant, compte tenu du fait que toute désignation en sus des 10 premières est gratuite, le nombre moyen de désignations ayant effectivement fait l'objet d'un paiement a été de 6,67. De nombreux déposants ont donc tiré parti de la possibilité de désigner gratuitement le nombre d'Etats supplémentaires qu'ils souhaitent dès lors que 10 taxes de désignation ont été payées. En 1994, des brevets européens ont été demandés dans 32 823 demandes internationales, soit 96,24 % (en 1993 : 28 155 = 98,52 %) du total. Depuis le 1^{er} juillet 1994, des désignations peuvent être faites pour des brevets ayant effet dans les Etats parties au Protocole relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels dans le cadre de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) qui sont aussi des Etats contractants du PCT (à savoir, le Kenya, le Malawi, le Soudan, le Swaziland et, depuis le 9 février 1995, l'Ouganda). Le nombre des demandes contenant plus de 10 désignations a été de 14 125 (41,41 %).

Le tableau qui suit indique le nombre total des désignations faites dans les demandes internationales dont l'exemplaire original a été reçu en 1994, ventilé par Etat désigné. Il indique aussi (en pourcentage) le nombre de fois où, pour 100 demandes, un Etat contractant est désigné.

Nombre des désignations aux fins d'une protection nationale et/ou régionale*	Etat désigné	Pourcentage*
43 857	Royaume-Uni	128,60
43 636	Allemagne	127,95
42 831	Suède	125,59
42 722	Pays-Bas	125,27
42 686	Suisse**	125,16
42 676	Espagne	125,13
42 665	Danemark	125,10

* Deux désignations sont comptées lorsqu'un Etat membre d'un système de brevets régionaux (ARIPO ou OEB) est désigné aux fins de la protection nationale et aux fins d'un brevet régional (de l'ARIPO ou de l'OEB), ce qui explique pourquoi le pourcentage indiqué pour certains Etats est supérieur à 100 %.

** Inclut la désignation simultanée du Liechtenstein.

En 1994, le nombre moyen d'Etats contractants désignés dans chaque demande internationale a été

Nombre des désignations aux fins d'une protection nationale et/ou régionale*	Etat désigné	Pourcentage*
42 651	Autriche	125,06
42 524	Portugal	124,69
42 446	Luxembourg	124,46
32 814	France	96,22
32 700	Italie	95,88
32 588	Belgique	95,55
32 555	Grèce	95,46
32 551	Irlande	95,45
32 535	Monaco	95,40
29 413	Japon	86,25
25 084	Canada	73,55
20 306	Australie	59,54
20 032	Etats-Unis d'Amérique	58,74
19 725	République de Corée	57,84
15 998	Soudan	46,91
15 976	Brésil	46,84
15 972	Malawi	46,83
15 572	Fédération de Russie	45,66
15 571	Norvège	45,66
15 625	Chine	45,82
15 418	Finlande	45,21
14 629	Pologne	42,90
14 586	Nouvelle-Zélande	42,77
14 527	Hongrie	42,60
14 483	République tchèque	42,47
13 712	Ukraine	40,21
13 700	Slovaquie	40,17
13 246	Roumanie	38,84
13 077	Bulgarie	38,34
12 623	Bélarus	37,01
12 453	Kazakhstan	36,51
12 448	Sri Lanka	36,50
12 380	Barbade	36,30
12 350	Mongolie	36,21
12 322	Madagascar	36,13
12 294	Rép. pop. dém. de Corée	36,05
12 156	Viet Nam	35,64
12 144	OAPI***	35,61
11 290	Lettonie	33,10
11 105	Ouzbékistan	32,56
8 857	Kenya	25,97
7 944	Slovénie	23,29
7 476	Géorgie	21,92
7 194	Trinité-et-Tobago	21,09
7 063	République de Moldova	20,71
7 053	Kirghizistan	20,68
7 044	Tadjikistan	20,65
4 883	Arménie	14,32
4 757	Lituanie	13,95
2 363	Swaziland	6,93
2 134	Estonie	6,26
1 924	Libéria	5,64

*** Inclut la désignation simultanée du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la République centrafricaine, du Sénégal, du Tchad et du Togo.

Les langues de dépôt des demandes internationales dont l'exemplaire original a été reçu par le Bureau international en 1994 et les pourcentages correspondants sont les suivants :

Langue de dépôt	Nombre de demandes	Pourcentage
anglais	23 340	68,44
allemand	4 848	14,21
japonais	2 160	6,33
français	1 768	5,18
suédois	620	1,82
russe	366	1,07
finnois	319	0,94
danois	174	0,51
néerlandais	170	0,50
espagnol	135	0,40
norvégien	110	0,32
chinois	94	0,28
Total :	34 104	100,00

En 1994, les offices mentionnés ci-dessous, qui agissent en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, ont reçu 23 133 demandes d'examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT, soit une augmentation de 15,69 % par rapport au chiffre correspondant de 1993. On trouvera dans le tableau qui suit une ventilation de ces demandes par administration chargée de l'examen préliminaire international les ayant reçues, ainsi que les pourcentages correspondants.

Administration chargée de l'examen préliminaire international	Nombre de demandes	Pourcentage
OEB	12 261	53,00
Etats-Unis d'Amérique	7 578	32,76
Suède	1 575	6,81
Australie	732	3,16
Japon	730	3,16
Autriche	116	0,50
Fédération de Russie	109	0,47
Chine*	30	0,13
Royaume-Uni**	2	0,01
Total :	23 133	100,00

* L'Office chinois des brevets a commencé d'agir en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international le 1^{er} janvier 1994.

** L'Office des brevets du Royaume-Uni a cessé d'être une administration chargée de l'examen préliminaire international pour les demandes d'examen préliminaire international présentées à partir du 1^{er} juin 1993.

L'augmentation de 15,69 % du nombre des demandes d'examen préliminaire international en 1994 (par rapport à 1993) s'explique par le fait que la plupart des Etats contractants peuvent désormais être élus en liaison avec une demande d'examen préliminaire international et que les déposants sont de plus en plus conscients des avantages de la procédure prévue au chapitre II du PCT, qui permet d'obtenir une opinion sur la question de savoir si l'invention répond aux critères de brevetabilité selon le PCT et qui a pour effet de différer de 10 mois supplémentaires l'ouverture de la phase nationale ou régionale.

Utilisation de l'informatique

Le système *DICAPS* (*Document Imaging and Computer-Assisted Publication System* – Système de traitement d'image et de publication assistée par ordinateur) visait à répondre aux besoins généraux suivants : stockage, consultation et recherche des dossiers (les dossiers sur support papier sont appelés à disparaître et seront progressivement remplacés par des dossiers sur disque optique); mise en page automatique, avec les dessins, des pages de couverture des brochures et des pages de la *Gazette du PCT*; impression automatique des brochures sur imprimante à laser; diffusion et expédition des brochures sur support optique, en particulier sur disque compact ROM. La première étape de la deuxième phase (mise en page automatique, avec les dessins, des pages de couverture des brochures et des pages de la *Gazette du PCT*) a démarré en juin 1994. Le système deviendra pleinement opérationnel en mars 1995.

Le système *DICAPS* permet :

i) un stockage plus efficace des dossiers de demande grâce à l'enregistrement sur disque optique des quelque 8,55 millions de pages constituant les 85 000 dossiers existant actuellement sur support papier dans le Compactus;

ii) une organisation plus simple des flux de travail, garantissant une distribution automatique et ponctuelle des documents et dossiers aux membres du personnel intéressés;

iii) l'amélioration de la production de la *Gazette du PCT* et des brochures grâce à la composition commandée par ordinateur et l'utilisation d'imprimantes rapides pilotées par ordinateur, qui devraient produire plus de 6 000 000 de pages par mois;

iv) la simplification, et l'abaissement du coût de la production et de la diffusion auprès des administrations nationales et des clients de copies des brochures du PCT : une copie numérique de ces brochures sera obtenue à partir des disques optiques et, après tri électronique, imprimée sur les imprimantes rapides.

Les disques compacts ROM du PCT. Le Bureau international a continué d'améliorer son programme de diffusion sur support optique, et particulièrement sur disque compact ROM (série ESPACE-WORLD), de l'information en matière de propriété industrielle relative à ses activités.

Toutes les demandes internationales publiées depuis 1978 sont disponibles sur disque compact ROM ESPACE-WORLD (au total, environ 400 disques). Les disques compacts ROM contenant les demandes internationales publiées entre 1978 et 1989 peuvent être obtenus auprès de l'OMPI, alors que les disques compacts ROM contenant les demandes internationales publiées depuis 1990 sont vendus par l'Office européen des brevets (OEB), à Vienne.

Postes de travail à disque compact ROM pour les Etats contractants du PCT. Suite à une décision de l'Assemblée de l'Union du PCT, en 1990, de remettre gratuitement à l'office national de chacun des Etats contractants du PCT un poste de travail pour la lecture et l'impression des demandes internationales publiées sur disque compact ROM, la plupart des offices en question ont accepté l'offre et reçu un poste de travail. La décision reste applicable à l'égard de tout nouvel Etat contractant.

Projet EASY. En 1993, l'OMPI a été invitée par l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, l'Office japonais des brevets (JPO) et l'OEB, dans le cadre de leur programme de coopération trilatérale en cours, à participer au projet appelé «EASY» (*Electronic Application SYstem*).

Dans le cadre du projet EASY, l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique met au point un logiciel qui permettra aux déposants d'élaborer des demandes de brevet européen, des demandes de brevet des Etats-Unis d'Amérique et des demandes internationales (selon le PCT) sous forme électronique. Alors que l'objectif final est d'arriver à un dépôt complètement électronique, en ligne, de manière à éliminer le dépôt sur support papier, le projet EASY vise, dans un premier temps, à permettre les dépôts électroniques sur disquette. L'élaboration des demandes de brevet au moyen du système EASY devrait se traduire par des avantages importants et des économies substantielles pour les déposants et les offices de brevets; c'est ainsi qu'il sera possible de valider les données dès leur saisie, de recourir à des écrans d'aide, de réduire le volume de papier utilisé et de rationaliser la publication des demandes de brevet tout en améliorant la qualité de celle-ci. Il convient de noter que le JPO dispose déjà d'un système de dépôt électronique.

En 1994, des fonctionnaires de l'OMPI, de l'OEB, de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique et du JPO ont eu des entretiens, à Genève, à La Haye, à Munich, à New York, à Paris, à Tokyo et à Washington, au sujet de la coopération technique dans le domaine de la documentation de brevet et du traitement des demandes de brevet, en particulier par des moyens électroniques.

Services d'information et de promotion

Publications. La publication bimensuelle de la *Gazette du PCT* en deux éditions distinctes (française et anglaise) s'est poursuivie en 1994. En plus de nombreuses informations de caractère général concernant les nouveaux Etats contractants et les exigences des divers offices et administrations internationales, la *Gazette du PCT* a comporté des rubriques relatives aux 30 003 demandes internationales

(26 090 en 1993) qui ont été publiées en 1994 sous forme de brochures du PCT (en français, en allemand, en anglais, en chinois, en espagnol, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) le même jour que les numéros correspondants de la gazette. Depuis le 5 janvier 1995, la *Gazette du PCT* est devenue une publication hebdomadaire.

Le Groupe de la vente et de la distribution des publications de l'OMPI a été doté d'un matériel informatique qui permet d'imprimer sur demande des copies des brochures du PCT contenues dans des disques compacts ROM ESPACE-WORLD sur chargeurs, au moyen d'un logiciel élaboré par l'Office des brevets du Royaume-Uni. Ce système informatisé a aussi permis d'imprimer des factures pour toute une gamme de publications vendues par le Bureau international. Plus de 30 000 brochures du PCT (de 30 pages chacune, en moyenne) ont été imprimées sur demande à partir de chargeurs en 1994.

Le nombre de demandes internationales publiées en 1994 sous forme de brochures dans les langues précitées s'établit comme suit :

Langue de publication	Nombre de demandes	Pourcentage
anglais	21 959	73,19
allemand	4 281	14,27
japonais	1 884	6,28
français	1 520	5,07
russe	240	0,80
espagnol	91	0,30
chinois	28	0,09
Total :	30 003	100,00

Deux numéros spéciaux de la *Gazette du PCT*, contenant une récapitulation des informations de caractère général concernant les Etats contractants, les offices nationaux et régionaux et les administrations internationales, ont été publiés en 1994 (n° 01/1994 et n° 16/1994).

Le *Guide du déposant du PCT*, manuel à feuilles mobiles destiné aux utilisateurs du système du PCT, a continué d'être régulièrement mis à jour par le Bureau international.

La brochure intitulée *Données essentielles concernant le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)* a été mise à jour et peut être obtenue gratuitement et périodiquement en français, en allemand, en anglais, en espagnol, en japonais et en portugais.

En mars 1994, le premier numéro du bulletin *PCT Newsletter*, qui contient des informations récentes et qui s'adresse aux utilisateurs du PCT, est paru en

anglais et a été distribué à tous les offices de propriété industrielle des Etats parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, à tous les abonnés au *Guide du déposant* et à toutes les personnes ayant déposé plusieurs demandes internationales selon le PCT depuis 1991. Ce bulletin contient des informations sur les éléments essentiels figurant dans la partie générale de la *Gazette du PCT* et il complète le *Guide du déposant du PCT* tout en donnant des conseils pratiques aux déposants et aux mandataires, une liste des séminaires à venir du PCT, des tableaux récapitulatifs des taxes du PCT en diverses devises, ainsi que d'autres informations d'intérêt général. Il comprend aussi des feuilles provisoires détachables qu'il est possible d'insérer aisément dans le *Guide du déposant du PCT* en attendant la mise à jour suivante, pour tenir compte de certains changements importants. En 1994, le bulletin a été publié une fois par mois, en anglais. Au 31 décembre 1994, il comptait 2 568 abonnés.

Formation et promotion. En 1994, 52 séminaires d'information et de formation sur la promotion et l'utilisation du PCT (représentant plus de 100 jours de formation pour plus de 2 100 personnes), organisés à l'intention de fonctionnaires nationaux, d'inventeurs, de conseils en brevets et autres juristes, de représentants du secteur industriel ainsi que d'étudiants, ont eu lieu en Allemagne, en Argentine, en Autriche, en Bulgarie, en Chine, au Danemark, aux Etats-Unis d'Amérique, en France, en Hongrie, au Japon, en Malaisie, au Mexique, aux Philippines, au Royaume-Uni, à Singapour, en Slovénie, en Suède, à la Trinité-et-Tobago, au Viet Nam et à Hong Kong.

Outre les activités mentionnées ci-dessus, visant à promouvoir l'utilisation du PCT, des fonctionnaires des pays suivants, ainsi que des représentants des deux organisations intergouvernementales et de l'organisation non gouvernementale indiquées ci-après ont eu des entretiens au sujet du PCT et de son fonctionnement ou ont suivi des cours de formation, au siège de l'OMPI, auprès d'offices nationaux de propriété industrielle ou à l'occasion de missions effectuées par des fonctionnaires de l'OMPI : Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Australie, Bélarus, Bénin, Botswana, Bulgarie, Chine, Croatie, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malte, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Zambie, Zimbabwe, ARIPO, OEB, Association de propriété industrielle du Pacifique (PIPA).

Développement du système du PCT

Les administrations internationales instituées en vertu du PCT (PCT/MIA) ont tenu leur quatrième session, à Genève, du 27 juin au 1^{er} juillet 1994. Neuf administrations internationales étaient représentées à cette session, à savoir l'Office autrichien des brevets, l'Office chinois des brevets, l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, l'OEB, le JPO, l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement et l'Organisation australienne de la propriété industrielle (AIPO), en leur qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT; l'Office espagnol des brevets et des marques, en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale; et l'Office des brevets du Royaume-Uni, en sa qualité (antérieure)² d'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Les participants ont marqué leur accord sur un certain nombre de propositions qui visaient à modifier les instructions administratives et les formulaires intéressant les administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international.

Ils ont examiné en détail les propositions de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique destinées à assouplir les *Directives concernant l'examen préliminaire international selon le PCT* afin d'éviter des incompatibilités avec les pratiques suivies lors de l'examen national. Bien qu'il ait été dit qu'un aménagement de ces *directives* permettant de tenir compte de pratiques nationales particulières risquait d'affaiblir l'incidence des rapports d'examen préliminaire international, les participants ont accepté un certain nombre de propositions de changement.

En ce qui concerne la définition d'une présentation unique des listages de séquence de nucléotides ou d'acides aminés, les participants ont noté que, dans le cadre de leur coopération trilatérale, l'OEB, l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique et le JPO sont parvenus à un accord relatif à un ensemble de règles d'application obligatoire en vue d'établir une norme commune pour les listages de séquence divulgués dans les demandes internationales. En revanche, la question de la langue devant être utilisée dans les listages de séquence n'a toujours pas été résolue. Toutefois, étant donné que la plupart des éléments de ces listages sont indépendants de toute langue, et que les éléments qui

doivent être exprimés dans une langue sont exclusivement rédigés en anglais dans les banques de listages de séquence, les participants ont convenu que la question de la norme commune et de la langue à utiliser pour les listages de séquence déposés avec des demandes internationales ou en liaison avec elles devrait être examinée plus en détail par une réunion spéciale à laquelle participeraient des experts de ce domaine particulier.

Les administrations internationales instituées en vertu du PCT (PCT/MIA) ont tenu leur cinquième session, à Genève, du 28 novembre au 1^{er} décembre 1994. Huit administrations internationales étaient représentées à cette session, à savoir l'AIPO, le Comité de la Fédération de Russie pour les brevets et les marques (ROSPATENT), le JPO, l'OEB, l'Office autrichien des brevets, l'Office chinois des brevets, l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, en leur qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, ainsi que l'Office espagnol des brevets et des marques, en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale.

Les participants ont examiné des propositions concernant une présentation unique des listages de séquence de nucléotides ou d'acides aminés et ont convenu qu'une norme PCT concernant les listages de séquence figurant dans les demandes internationales devra être élaborée. La norme PCT envisagée s'appliquera à la fois aux listages de séquence sur papier et aux listages de séquence sur disquette. Elle sera conforme aux normes ST.23 et ST.24 de l'OMPI, qui ont trait aux listages de séquence, mais elle sera autonome afin que les déposants de demandes internationales puissent s'y référer commodément. Les éléments obligatoires et les éléments facultatifs seront clairement indiqués et distingués, les éléments obligatoires étant ceux nécessaires à la validation des listages de séquence, ainsi qu'à la recherche internationale. La norme PCT envisagée laissera une certaine souplesse quant à la présentation, en tant qu'élément de la description ou en tant que dessin, d'un listage de séquence faisant partie de la demande internationale. Lorsque la norme PCT envisagée sera établie, tous les offices récepteurs et toutes les administrations chargés de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, ainsi que tous les offices désignés ou élus aux fins de la phase nationale devront accepter un listage de séquence conforme à cette norme. Les participants ont convenu que toute traduction nécessaire d'un tel listage de séquence ne doit pas être onéreuse pour les déposants.

Les participants ont approuvé un certain nombre de principes qui devront être appliqués afin de réduire la quantité de texte libre dans les listages de séquence conformes à la norme PCT envisagée et de faciliter la tâche des déposants pour ce qui est de se

² Bien que l'Office des brevets du Royaume-Uni ait cessé, le 30 mai 1993, d'être une administration chargée de l'examen préliminaire international, il a participé à la réunion étant donné qu'il continue d'assurer cette fonction pour les demandes d'examen préliminaire international qui ont été présentées avant cette date.

conformer aux exigences des différents offices en matière de langue et de traduction. Ils ont noté qu'un listage de séquence contenant seulement les éléments de données obligatoires selon la norme PCT envisagée ne comportera aucun texte devant être exprimé dans une langue et n'auront donc pas à être traduits lors de l'entrée dans la phase nationale.

Les participants ont aussi examiné plusieurs questions relatives à la mise à disposition de listages de séquence et à leur accès, y compris leur inclusion dans des bases de données en ligne.

Enfin, les participants ont demandé au Bureau international de rédiger plusieurs modifications à apporter au règlement d'exécution, aux instructions

administratives et aux formulaires du PCT aux fins de l'application des conclusions auxquelles ils sont arrivés en liaison avec les listages de séquence et la norme PCT envisagée.

Lors de sa vingt-deuxième session (treizième session extraordinaire), tenue du 26 septembre au 4 octobre 1994, l'Assemblée de l'Union du PCT a décidé de cesser de publier, dans la *Gazette du PCT*, l'index des numéros de publication internationale par Etat désigné. Cet index n'est en effet plus nécessaire car le système informatique du PCT génère désormais, pour chaque office désigné, des listages contenant les informations requises.

Union de Madrid

L'Union de Madrid (enregistrement international des marques) en 1994

Généralités

Nouveaux Etats membres. A la suite du dépôt d'instruments d'adhésion ou de déclarations de continuation de l'application de l'Arrangement de Madrid en 1994, les Etats ci-après sont devenus liés par cet arrangement aux dates indiquées, ce qui porte à 43 le nombre des Etats membres : Arménie, le 25 décembre 1991; Kirghizistan, le 25 décembre 1991; Lettonie, le 1^{er} janvier 1995; République de Moldova, le 25 décembre 1991; Tadjikistan, le 25 décembre 1991.

Administration

Application de la règle 38 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid dans certains Etats successeurs. En 1994, conformément à la règle susmentionnée, le Bureau international a envoyé aux titulaires des 42 052 enregistrements internationaux comportant une extension territoriale à d'anciens Etats (Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie) un avis les informant de la possibilité de demander que ces enregistrements continuent de produire leurs effets dans ces Etats (Etats successeurs) faisant autrefois partie des anciens Etats susmentionnés et ayant fait une déclaration de continuation de l'application des effets de l'Arrangement de Madrid sur leur territoire. Les Etats successeurs (des anciens territoires de la Tchécoslovaquie, de

l'Union soviétique et de la Yougoslavie) auxquels s'appliquent les demandes de continuation reçues par le Bureau international en 1994 sont les suivants, et le nombre de ces demandes s'établit comme suit : Arménie, 3 840; Bélarus, 116; Croatie, 1 204; Ex-République yougoslave de Macédoine, 12 873; Kazakhstan, 79; Kirghizistan, 5 792; Ouzbékistan, 5 250; République de Moldova, 6 056; République tchèque, 2 175; Slovaquie, 2 228; Slovénie, 1 380; Tadjikistan, 5 791; Ukraine, 109 (total : 46 893).

En 1994, le Bureau international a continué de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de l'Arrangement de Madrid. Au cours de la période considérée, le nombre total des enregistrements effectués a été de 17 486 et celui des renouvellements de 4 583, soit une augmentation de 6 % et de 7,5 %, respectivement, par rapport à 1993 (les chiffres correspondants ayant été de 16 498 et 4 264). Le nombre total des enregistrements et des renouvellements a donc été de 22 069, contre 20 762 en 1993, soit une augmentation de 6,3 %. Le nombre total des modifications portées au registre international des marques a été de 37 447 (contre 34 151 en 1993). Au total, 52 697 refus ont été enregistrés, contre 45 159 en 1993. Le nombre des seuls enregistrements a augmenté de 6 % par rapport à l'année précédente. Le nombre moyen de pays couverts par un enregistrement international ayant été de 10, les enregistrements internationaux effectués en 1994 ont eu les mêmes effets que quelque 175 000 enregistrements nationaux (quelque 165 000 en 1993).

Le tableau qui suit indique le nombre des enregistrements et des renouvellements opérés en 1994, ventilé par pays d'origine du titulaire de l'enregistrement ou du titulaire de l'enregistrement renouvelé, avec les pourcentages correspondants :

Enregistrements		Pays d'origine ou du titulaire	Renouvellements		Total Enregistr./Renouv.	
Nombre	Pourcentage		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
4 245	24,30	Allemagne	1 536	33,51	5 781	26,10
4 169	23,88	France	1 100	24,00	5 269	23,87
2 378	13,46	Pays du Benelux	482	10,54	2 860	13,10
2 152	12,30	Suisse	569	12,42	2 721	12,33
1 876	10,62	Italie	372	8,12	2 248	10,09
1 064	6,18	Espagne	200	4,36	1 264	5,83
704	4,02	Autriche	130	2,85	834	3,84
214	1,22	République tchèque	53	1,16	267	1,20
112	0,74	Liechtenstein	32	0,70	144	0,60
92	0,53	Pologne	—	—	92	0,42
67	0,38	Slovénie	8	0,17	75	0,33
62	0,38	Hongrie	20	0,43	82	0,37
50	0,28	Monaco	15	0,32	65	0,29
42	0,25	Croatie	9	0,19	51	0,23
41	0,24	Chine	—	—	41	0,18
36	0,20	Fédération de Russie	—	—	36	0,16
34	0,19	Portugal	34	0,75	68	0,31
33	0,18	Slovaquie	6	0,13	39	0,17
30	0,17	Bulgarie	—	—	30	0,13
19	0,11	Ex-République yougoslave de Macédoine	—	—	19	0,08
16	0,09	Yougoslavie	1	0,01	17	0,08
14	0,08	Egypte	3	0,06	17	0,07
13	0,07	Maroc	6	0,13	19	0,08
7	0,04	Roumanie	7	0,15	14	0,06
6	0,03	Saint-Marin	—	—	6	0,02
4	0,02	Cuba	—	—	4	0,02
2	0,01	Kazakhstan	—	—	2	0,01
2	0,01	Viet Nam	—	—	2	0,01
1	0,01	Algérie	—	—	1	0,01
1	0,01	Ukraine	—	—	1	0,01
17 486	100,00		4 583	100,00	22 069	100,00

Utilisation de l'informatique

La lecture électronique (commencée en 1992) des dossiers d'enregistrements internationaux de marques en vue du stockage dans le système d'archivage à disques optiques numériques dénommé *MINOS* (Marques internationales numérisées et optiquement sélectionnées) a continué pendant la période examinée. Au 31 décembre 1994, 2 626 514 de pages (représentant quelque 242 600 dossiers d'enregistrements internationaux de marques) avaient été lues électroniquement et stockées sur les disques optiques; il est prévu que vers la fin de 1995 tous les dossiers d'enregistrements internationaux de marques en vigueur à cette date auront été stockés dans le système *MINOS*, ce qui représentera environ 300 000 dossiers, soit 3,3 millions de pages.

Disques compacts ROM contenant le registre de Madrid. Le disque compact *ROMARIN* (ROM officiel des marques actives du registre international numérisé) constitue le registre international automatisé des marques.

Depuis mai 1992, des disques compacts *ROMARIN* (appelés «disques biblio»), contenant toutes les données pertinentes, y compris les

éléments figuratifs éventuels, de chaque marque internationale inscrite au registre international des marques et toujours en vigueur, ont été publiés à raison d'un disque par mois. Trente-neuf disques de ce genre avaient ainsi été publiés et plus de 150 abonnements payants avaient été souscrits à la fin de 1994.

La numérisation de l'arrière de la base de données-images concernant les éléments figuratifs des marques enregistrées avant mai 1992 (environ 105 000 images) a été achevée en 1993 et le premier disque contenant l'«arrière d'images» («disque images») a été publié en septembre 1993 avec le disque biblio mensuel. Le deuxième disque images a été publié en juin 1994.

La série de disques *ROMARIN* contient en outre le texte de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques établie en vertu de l'Arrangement de Nice (classification de Nice) et celui de la classification internationale des éléments figuratifs des marques établie en vertu de l'Arrangement de Vienne (classification de Vienne) en français et en anglais, sous une forme permettant l'affichage à l'écran et la recherche des classes et symboles de classement pertinents.

La plupart des données bibliographiques stockées sur les disques ROMARIN sont également disponibles sous la forme d'index et peuvent donc faire l'objet de recherches selon divers paramètres. En ce qui concerne la liste des produits et des services, les mots individuels peuvent faire l'objet de recherches en français.

Les appellations d'origine enregistrées auprès du Bureau international en vertu de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international ont également été intégrées dans la série ROMARIN (disque n° 4, paru en juin 1994). Il a aussi été procédé à des essais afin d'inclure en outre dans la série ROMARIN les emblèmes d'Etats, les signes officiels de contrôle et les emblèmes d'organisations intergouvernementales communiqués au Bureau international en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris.

L'abonnement annuel à la série de disques ROMARIN coûte 2 000 francs suisses. Les abonnés reçoivent chaque mois un disque biblio et, à la fin de chaque année, un disque images contenant tous les éléments figuratifs (cumulés) des marques.

Disques compacts ROM de type ROMARIN. Des discussions informelles ont eu lieu en 1994 entre des fonctionnaires de l'OMPI et des représentants d'un certain nombre d'offices nationaux de propriété industrielle d'Etats membres de l'Union de Madrid, sur la demande de ces derniers, ainsi qu'avec des fonctionnaires du Bureau Benelux des marques/Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBM/BBDM) et de l'OEB afin de lancer des projets de coopération pour l'éventuelle élaboration, par le Bureau international, de disques compacts ROM de type ROMARIN (clones ROMARIN) destinés à contenir les marques nationales et régionales de certains pays et groupes de pays, notamment les suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, Liechtenstein, Portugal, Suisse, ainsi que les Etats baltes et les pays d'Europe centrale et orientale.

Postes de travail à disque compact ROM pour les Etats membres de l'Union de Madrid. Suite à une décision de l'Assemblée de l'Union de Madrid, en 1990, de remettre gratuitement à l'office national de chacun des Etats membres de l'Union de Madrid un poste de travail pour l'utilisation des disques compacts ROMARIN, tous les offices en question ont accepté l'offre et reçu un poste de travail. La décision reste applicable à l'égard de tout nouvel Etat membre. En 1994, suite à une décision de l'Assemblée de l'Union de Madrid en 1993, des imprimantes couleur ont été mises à la disposition de tous ces offices nationaux.

Echange électronique de données. Des discussions informelles ont aussi eu lieu au sujet de l'éventuel

échange de données, par des moyens électroniques, entre le Bureau international et certains offices régionaux et nationaux dans le cadre du système de Madrid (y compris le Protocole de Madrid). (Voir aussi, plus loin, sous la rubrique «Application du Protocole de Madrid», la partie consacrée à la réunion d'information sur les communications électroniques au titre de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid.)

Services d'information et de promotion

Publications. En 1994, chaque numéro de la revue mensuelle, en français, *Les Marques internationales*, dans laquelle sont publiés les enregistrements de marques, les renouvellements, les modifications, les refus et les invalidations inscrits au registre international des marques, a paru en 1 600 exemplaires, sur papier, et a aussi été mise à disposition sur microfiche et sur support informatique.

Le Bureau international a aussi continué de publier des mises à jour du *Guide pour l'enregistrement international des marques*, en français, en allemand et en anglais.

Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs et des utilisateurs potentiels du système de Madrid. En 1994, des séances d'information sur l'Arrangement de Madrid, sur son fonctionnement et sur le Protocole de Madrid, ou une formation, ont été proposées (en ce qui concerne notamment l'utilisation des disques compacts ROMARIN) à des fonctionnaires des pays ci-après au cours d'une visite qu'ils ont effectuée au siège de l'OMPI : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Ex-République yougoslave de Macédoine, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Kirghizistan, Laos, Madagascar, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine.

En outre, des fonctionnaires et des consultants de l'OMPI ont fourni à des fonctionnaires d'organisations intergouvernementales, ainsi qu'à des représentants d'organisations non gouvernementales et du secteur privé, des informations ou des explications portant sur un ou plusieurs aspects du système de Madrid dans le cadre de réunions ou de séminaires qui se sont tenus au Canada, en Espagne, en France, en Irlande, au Japon et au Royaume-Uni.

Application du Protocole de Madrid

Le Protocole de Madrid, adopté le 27 juin 1989 et ratifié jusqu'ici par l'Espagne et la Suède (cette dernière en 1994), n'est pas encore entré en vigueur.

Projet MAPS (Madrid Agreement and Protocol System). Le projet MAPS a été mis au point pour permettre de tenir compte des procédures administratives prévues dans le cadre de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid dès que celui-ci sera entré en vigueur, et il remplacera le système SEMIRA (Système d'enregistrement des marques internationales dans un registre automatisé) lorsque le protocole sera applicable.

Pendant la période examinée, les travaux portant sur la conception et la mise au point du système ont progressé parallèlement à l'élaboration du règlement d'exécution de l'Arrangement et du Protocole de Madrid, le système devant être en place d'ici au milieu de l'année 1995.

Le système MAPS vise principalement :

i) à réduire, et finalement à supprimer, la circulation de documents sur papier à l'intérieur du Service d'enregistrement international des marques et entre ce service et la Section des finances, ce qui aura pour effet, notamment, d'accélérer le traitement des demandes internationales, des refus, des désignations postérieures et d'autres demandes de changement, ainsi que des renouvellements, en permettant le déroulement de plusieurs opérations en parallèle;

ii) à rationaliser et à contrôler le traitement des demandes internationales, des refus, des désignations postérieures et d'autres demandes de changement, ainsi que des renouvellements, en répartissant les tâches entre les postes de travail du personnel intéressé, en surveillant les délais et en sollicitant des interventions de l'opérateur;

iii) à faciliter l'examen quant à la forme grâce à des contrôles automatiques de validité et de cohérence; à fournir un classement assisté par ordinateur de la liste des produits et des services, une traduction assistée par ordinateur de cette dernière et d'autres éléments à traduire dans les demandes internationales, les désignations postérieures, les limitations, les radiations partielles et les notifications de refus ou d'invalidation; et à automatiser dans une large mesure les sorties d'imprimante (les lettres signalant des irrégularités, les extraits, les certificats, les notifications et le *Bulletin*, ainsi que les statistiques et l'information en matière de gestion);

iv) à intégrer toutes les composantes du système informatique du service, y compris une base de données-images, et à établir une interface électronique avec le système informatique des services financiers (FINAUT);

v) à établir des communications électroniques (sans papier) avec les offices intéressés des parties contractantes et à permettre aux offices, ainsi qu'au grand public, d'avoir accès au registre électronique.

Le Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 a tenu sa sixième session, à Genève, du 2 au 6 mai 1994.

Les 39 Etats et l'organisation intergouvernementale ci-après, membres du groupe de travail, étaient représentés à cette session : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Ukraine, Viet Nam, Communauté européenne (CE).

Sept Etats étaient représentés à la session en qualité d'observateurs : Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Norvège, République de Corée. Un représentant du Bureau Benelux des marques (BBM) a aussi participé à la session en qualité d'observateur. Les représentants des 18 organisations non gouvernementales suivantes ont aussi assisté à la réunion en qualité d'observateurs : Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association danoise d'agents de brevets (DPAA), Association européenne des industries de produits de marque (AIM), Association française des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Association japonaise pour les brevets (JPA), Association japonaise pour les marques (JTA), Chambre de commerce internationale (CCI), Chambre fédérale des conseils en brevets, Chartered Institute of Patent Agents (CIPA), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), Common Law Institute of Intellectual Property (CLIP), Fédération de l'industrie allemande (BDI), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC), Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique (UNIFAB), Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI).

Les délibérations du groupe de travail ont eu lieu sur la base des documents suivants élaborés par le Bureau international : «Projet de règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid» (document GT/PM/VI/2), «Commentaires relatifs à certaines règles du projet de règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid» (document GT/PM/VI/3), «Projets de formulaires officiels pour les demandes internationales relevant exclusivement du Protocole de Madrid, exclusivement de l'Arrangement de Madrid ou à la fois de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid» (document GT/PM/VI/4), «Projet de règle 9.5.a) et 6.a)» (document GT/PM/VI/5).

Le groupe de travail a approuvé plusieurs modifications à apporter aux règles et formulaires et le Bureau international a dit qu'il établira, compte tenu des résultats de la session, une nouvelle version du projet de règlement d'exécution. Cette version a été diffusée en juillet pour observations. Des observations ayant été communiquées par plusieurs gouvernements et organisations intéressés, un projet final de règlement d'exécution est actuellement établi pour être soumis à l'Assemblée de l'Union de Madrid lorsque le directeur général aura reçu le nombre d'instruments de ratification ou d'adhésion requis pour l'entrée en vigueur du Protocole.

Le 6 mai 1994, une *réunion consultative des utilisateurs du système de Madrid*, organisée par l'OMPI, s'est tenue au siège de l'Organisation. Elle a été suivie par 54 participants : 36 fonctionnaires venant d'offices de propriété industrielle nationaux ou régionaux (Australie, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Norvège, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tadjikistan, Ukraine, Viet Nam et BBM), cinq déposants d'une demande d'enregistrement international de marque ou titulaires d'un tel enregistrement, neuf agents de propriété industrielle et cinq représentants d'organisations non gouvernementales intéressées (CCI, ECTA, JPA, JPAA, JTA).

La réunion a été consacrée principalement au système ROMARIN et au codage des marques figuratives selon l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques.

Les débats ont été axés sur les ajouts et améliorations à apporter au disque compact ROMARIN. En ce qui concerne l'élargissement de la codification par le Bureau international des éléments figuratifs des marques au niveau des sections (principales et auxiliaires), il a été estimé qu'il serait essentiellement utile aux offices qui effectuent des recherches de marques figuratives au moyen de la classification de Vienne.

En outre, il a été proposé de demander aux pays qui ont fait usage de l'article 14.2f) de l'Arrangement de Madrid (relatif à la limitation de l'application de l'Acte de Stockholm [1967] de l'arrangement pour les marques enregistrées à compter de la date à laquelle l'adhésion a pris effet) d'envisager de retirer la déclaration qu'ils ont faite en vertu de cet article.

Une *réunion d'information sur les communications électroniques au titre de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid* s'est tenue les 6 et 7 juillet 1994 au siège de l'OMPI. Elle a été suivie par 27 fonctionnaires venant d'administrations de la propriété industrielle (18 administrations nationales – celles de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Irlande, du Japon, de la Norvège, du Portugal, de la République de Corée, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse – et une administration régionale – le BBM).

Il a été procédé à des échanges de vues et d'informations sur des questions techniques ayant trait à l'application du règlement d'exécution qui entrera en vigueur lorsque le Protocole de Madrid entrera lui aussi en vigueur. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un document mentionnant les normes internationales recensées par le Bureau international comme étant potentiellement adaptées à la communication électronique d'informations entre ce dernier et les offices des Parties contractantes de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid.

Le «Projet de règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid» (document GT/PM/VI/7) et les «Commentaires relatifs à certaines règles du projet de règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid» (document GT/PM/VI/8), l'un et l'autre documents en français et en anglais, ont été distribués en juillet 1994 par le Bureau international aux Etats membres de l'Union de Paris, aux Etats qui participaient à la sixième session du groupe de travail et aux organisations qui suivaient cette session en qualité d'observateurs.

Union de La Haye

L'Union de La Haye (dépôt international des dessins et modèles industriels) en 1994

Généralités

Nouveaux Etats membres. A la suite du dépôt d'instruments d'adhésion à l'Arrangement de La Haye en 1994, la République de Moldova est devenue liée par cet arrangement le 14 mars 1994 et

la Slovénie, le 13 janvier 1995, ce qui porte à 25 le nombre des Etats membres.

Administration. En 1994, le Bureau international a continué de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de l'Arrangement de La Haye, et en particulier de l'enregistrement et de la publication mensuelle (dans la revue *Bulletin des dessins et modèles internationaux/International Designs Bulletin*) des

dessins et modèles industriels déposés auprès de ses services. Chaque numéro de cette publication mensuelle a été tiré à 460 exemplaires.

En 1994, le nombre total des dépôts de dessins ou modèles industriels reçus par le Bureau international a été de 3 544 et celui des renouvellements et prolongations de 1 902, soit une diminution de 1,18 % et une augmentation de 18 %, respective-

ment, par rapport aux chiffres de 1993 (3 586 et 1 612 respectivement). Le nombre total des dépôts et des renouvellements/prolongations a enregistré une augmentation de 4,77 % par rapport à l'an dernier.

Le tableau qui suit indique, par pays d'origine, les dépôts internationaux et les renouvellements/prolongations enregistrés par le Bureau international au cours de la période considérée.

<i>Dépôts internationaux</i>		<i>Pays d'origine</i>	<i>Renouv./Prolong.</i>		<i>Total Dep./Renouv./Prolong.</i>	
<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>		<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
1 038	29,29	Allemagne	611	32,12	1 649	30,28
822	23,19	France	491	25,82	1 313	24,11
610	17,21	Pays du Benelux	262	13,78	872	16,01
531	14,99	Suisse	277	14,56	808	14,84
385	10,86	Italie	167	8,78	552	10,14
135	3,81	Espagne	90	4,73	225	4,13
17	0,48	Liechtenstein	4	0,21	21	0,39
4	0,11	Monaco	—	—	4	0,07
2	0,06	Yougoslavie	—	—	2	0,03
3 544	100,00		1 902	100,00	5 446	100,00

Utilisation de l'informatique

La mise en œuvre de la première phase d'un système informatique pour les opérations du service d'enregistrement assuré en vertu de l'Arrangement de La Haye a progressé pendant la période examinée et s'est achevée pendant la deuxième moitié de 1994. Ce système permet de saisir toutes les données bibliographiques concernant les dépôts et les renouvellements, et de produire, grâce à ces données, le manuscrit de la revue mensuelle *Bulletin des dessins et modèles internationaux/International Designs Bulletin* (en français et en anglais) ainsi que la compilation annuelle de la Table des titulaires (de dépôts de dessins ou modèles industriels). La mise au point de la production automatisée de lettres et formulaires standard a aussi été achevée.

Services d'information et de promotion

Au cours de la période considérée, le Bureau international a continué de publier des mises à jour du *Guide pour le dépôt international des dessins et modèles industriels* en français et en anglais.

En 1994, des séances d'information sur le système de La Haye et son fonctionnement ou une formation à ce sujet ont été proposées à des fonctionnaires de la Bulgarie, de la Croatie, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Laos et de la Slovénie au cours de visites qu'ils effectuaient au siège de l'OMPI. Des échanges de vues ont aussi eu lieu au sujet de la possibilité d'élaborer des disques compacts ROM pour les dessins et modèles industriels internationaux et régionaux.

Développement du système de La Haye

Le Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels a tenu sa quatrième session, à Genève, du 31 janvier au 4 février 1994.

Quinze Etats membres de l'Union de La Haye étaient représentés à la session : Allemagne, Belgique, Egypte, Espagne, France, Hongrie, Indonésie, Italie, Luxembourg, Maroc, Pays-Bas, Roumanie, Sénégal, Suisse, Tunisie. Dix-neuf Etats membres de l'Union de Paris étaient représentés par des observateurs : Argentine, Brésil, Bulgarie, Croatie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Iraq, Islande, Japon, Libye, Mexique, Norvège, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède. Des représentants du Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM) et de la Commission des Communautés européennes (CCE) ont participé à la session en qualité d'observateurs. Des représentants des 16 organisations non gouvernementales suivantes ont aussi participé à la session en qualité d'observateurs : Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association des avocats américains (ABA), Association européenne des industries de produits de marque (AIM), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association japonaise pour la protection des dessins et modèles (JDPA), Chambre fédérale des conseils en brevets, Comité de coordination des industries textiles de la Communauté économique européenne (COMITEXTIL), Comité de liaison international des broderies, rideaux et dentelles (CELIBRIDE),

Conseil international des sociétés de design industriel (ICSID), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fédération suisse du textile (TVS), Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence (MPI), Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC), Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE), Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI).

Le comité a examiné dans le détail un «Projet de nouvel acte de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels» (document H/CE/IV/2), établi par le Bureau international à la lumière des résultats des sessions précédentes du comité d'experts et prévoyant 17 articles touchant à des questions de fond et 14 articles touchant à des questions administratives.

Les participants de la réunion ont exprimé leur soutien aux efforts poursuivis en vue de parvenir, dans le projet de nouvel acte soumis au comité d'experts, à des solutions qui permettraient à de nouveaux Etats d'adhérer à l'Arrangement de La Haye et qui rendraient ce nouvel acte plus attrayant pour les utilisateurs. Ils ont reconnu que le projet de nouvel acte contient des dispositions destinées à répondre aux besoins des pays qui procèdent à un examen quant au fond des demandes d'enregistrement de dessins ou modèles, et ont souscrit à cette démarche.

Il a été convenu que le comité d'experts devra tenir une autre session avant la conférence diplomatique sur l'adoption du nouvel acte.

Une réunion consultative des utilisateurs du système de La Haye a été convoquée par l'OMPI, à son siège, pour le 4 février 1994 et a été suivie par 35 participants venant des offices nationaux de propriété industrielle de la Croatie, de l'Espagne, de la France, de la Hongrie, du Maroc, du Mexique, de

la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Suisse, d'un office régional (BBDM) et de huit organisations non gouvernementales (AIPLA, ABA, AIM, JDPA, COMITEXTIL, CELIBRIDE, Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), TVS), ainsi que par des représentants de déposants et de mandataires en propriété industrielle.

Le Bureau international a présenté les activités qu'il mène actuellement pour développer le système de La Haye. Les participants ont examiné les changements qu'il est envisagé d'apporter à la présentation du *Bulletin des dessins et modèles internationaux*. La publication entièrement bilingue qui est prévue a reçu un accueil favorable et des propositions utiles ont été formulées quant aux moyens de faire une nette distinction entre la langue originale du dépôt et la traduction. La nécessité d'améliorer les moyens de recherche dans le registre des dessins et modèles internationaux a été reconnue et l'éventuelle création, par le Bureau international, d'un disque compact ROM de type ROMARIN pour les dessins et modèles industriels a suscité de l'intérêt. Par ailleurs, la possibilité pour le Bureau international de corriger certaines irrégularités dans la présentation des demandes (division de la demande, par exemple), sur requête et au nom du déposant et contre paiement d'une taxe, a reçu un accueil favorable.

Le Bureau international étudiera plus avant les propositions visant à améliorer la présentation du bulletin et les moyens de recherche dans le registre, ainsi que l'éventuelle élaboration d'un disque compact ROM pour les dessins et modèles industriels.

En 1994, le Bureau international a fait les préparatifs nécessaires pour que le bulletin soit publié sous une forme entièrement bilingue à partir du n° 1/1995 qui paraîtra en mars 1995.

Union de Lisbonne

L'Union de Lisbonne (protection des appellations d'origine et leur enregistrement international) en 1994

Administration. Le tableau qui suit indique le nombre des enregistrements internationaux effectués par le Bureau international de 1967 à 1994, ventilé par pays d'origine :

<i>Pays d'origine</i>	<i>Total enregistrements</i>
France	472
République tchèque	72
Bulgarie	48
Slovaquie	37
Hongrie	26
Italie	25
Algérie	19
Cuba	18
Tunisie	7
Portugal	4
Israël	1
Mexique	1
Total	730

La principale activité menée en 1994 au titre de l'Arrangement de Lisbonne a été la mise en application, en collaboration avec les autorités nationales compétentes, du protocole conclu le 7 octobre 1993 entre la République tchèque et la Slovaquie aux fins de la répartition entre les deux pays des appellations d'origine antérieurement protégées en Tchécoslovaquie et enregistrées, à la demande de ce pays, en vertu de l'Arrangement de Lisbonne.

Les appellations d'origine enregistrées par le Bureau international en vertu de l'Arrangement de Lisbonne figurent toutes sur les disques biblio de la série de disques compacts ROM ROMARIN susmentionnée et toutes les données bibliographiques importantes se prêtent entièrement à la recherche.

Centre d'arbitrage de l'OMPI

Conférence sur les règlements d'arbitrage et de médiation institutionnels

(Genève, 20 janvier 1995)

Cette conférence, organisée conjointement par l'OMPI et l'Association suisse de l'arbitrage (ASA), s'est tenue, au siège de l'OMPI à Genève, le 20 janvier 1995.

La conférence a été suivie par 230 participants venant des 32 pays suivants : Algérie, Allemagne, Autriche, Bahreïn, Belgique, Cameroun, Croatie, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Ukraine, Yougoslavie. Parmi les participants figuraient des représentants des institutions d'arbitrage suivantes : Centre d'arbitrage international de la Chambre économique fédérale de Vienne, Chambre arbitrale nationale et internationale de Milan, Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG), Cour d'arbitrage commercial international de la Chambre ukrainienne de commerce et d'industrie, Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), Cour roumaine d'arbitrage commercial international, Institut allemand d'arbitrage, Institut néerlandais d'arbitrage, Tribunal arbitral de Barcelone.

La conférence avait pour but de procéder à une étude comparative des Règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 1994, et des règlements correspondants d'autres institutions d'arbitrage, d'indiquer à quels égards des principes nouveaux ou différents figurent dans les règlements de l'OMPI et d'exposer le pourquoi de leur adoption. Les conférenciers étaient les membres d'un groupe d'experts chargé d'élaborer les projets de règlements de l'OMPI.

Des allocutions d'ouverture ont été prononcées par le directeur général de l'OMPI, M. Arpad Bogsch, et le président de l'ASA, M. Marc Blessing.

Les travaux étaient organisés en quatre sessions. La première a porté sur l'introduction de la procédure d'arbitrage, notamment le rôle de l'organisme qui administre l'arbitrage à ce stade de la procédure, sur les observations écrites requises et la fixation de la date de l'introduction de la procédure d'arbitrage, ainsi que sur les modalités et les principes régissant la composition et la constitution du tribunal arbitral. La deuxième session a été consacrée à l'analyse des dispositions régissant le déroulement de la procédure arbitrale dans le Règlement d'arbitrage de l'OMPI.

Lors de la troisième session, des exposés portant sur la décision arbitrale, ainsi que sur les taxes, honoraires et frais ont été présentés. Lors de la dernière session, l'arbitrage accéléré et la procédure y relative prévue dans le Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI ont été analysés.

La veille de la conférence, une réception de bienvenue a été organisée conjointement par le Conseil d'Etat de la République et du Canton de Genève et par le Conseil administratif de la ville de Genève à l'intention des participants.

Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Cours de formation, séminaires et réunions

Bénin. En décembre 1994, un consultant de l'OMPI venant de la Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA) a participé, en qualité de conférencier, aux journées portes ouvertes sur l'innovation technologique «INNOTEB 94», qui ont eu lieu à Cotonou. Des exposés ont été présentés devant une soixantaine de personnes venant des secteurs public et privé du Bénin.

Togo. En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité de conférencier, à un séminaire d'information et de sensibilisation sur la propriété industrielle organisé par le Gouvernement togolais. Les 70 participants venaient des secteurs public et privé.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Afrique du Sud. En décembre 1994, deux fonctionnaires nationaux ont fait un voyage d'étude au siège de l'OMPI, à Genève, et à l'Office fédéral

suisse de la propriété intellectuelle, à Berne, pour se familiariser avec le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Durant leur séjour à Genève, ils se sont entretenus avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de la coopération future entre l'Afrique du Sud et l'Organisation.

Bénin. En décembre 1994, un consultant de l'OMPI venant de l'IFIA s'est rendu en mission à Cotonou pour donner des conseils au sujet de la création d'une association d'inventeurs au Bénin et de l'établissement, à cet effet, d'une commission provisoire.

Congo. En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Brazzaville où il s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux de la coopération entre le Congo et l'Organisation, en particulier des moyens de rendre le système de propriété industrielle de nouveau opérationnel grâce à la reconstitution de la documentation de brevets, à la fourniture de matériel et à l'organisation de cours de formation pour le personnel.

Ghana. En décembre 1994, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de l'organisation du Colloque régional sur la propriété intellectuelle à l'intention des juges des pays d'Afrique prévu à Accra en janvier 1995.

Kenya. En décembre 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités de coopération dans le domaine du droit d'auteur qui seront menées en 1995.

Libéria. En décembre 1994, le vice-ministre de la culture et un autre fonctionnaire national se sont rendus au siège de l'OMPI où ils ont eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'Organisation au sujet du nouveau projet de loi sur le droit d'auteur et des futures activités de coopération en vue de l'application de la loi en question.

Nigéria. En décembre 1994, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de l'adhésion prochaine du Nigéria à la Convention OMPI.

En décembre 1994 également, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'organisation du Séminaire national sur le droit d'auteur, prévu à Lagos en janvier 1995.

République-Unie de Tanzanie. En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à

Dar es-Salaam, avec des fonctionnaires nationaux au sujet de l'éventuelle adhésion du pays au PCT.

Tchad. En décembre 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de statuts types destiné à un organisme de gestion collective du droit d'auteur, ainsi qu'un projet de décret-loi d'application.

Zambie. En décembre 1994, M. Kenneth K. Lesoetsa, directeur du Bureau du droit d'auteur, a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet d'un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Organisation de l'Unité africaine (OUA). En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OUA s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'éventuelle participation de l'Organisation à la Foire commerciale afro-arabe, qui doit se tenir à Johannesburg en 1995.

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO). En décembre 1994, le président de l'IFRRO et deux fonctionnaires nationaux, venant respectivement du Nigéria et de la Suède, ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de l'organisation de la Réunion régionale OMPI-IFRRO pour les pays d'Afrique sur la protection et la gestion collective des droits reprographiques, qui doit se tenir à Ibadan (Nigéria) en avril 1995.

Amérique latine et Caraïbes

Cours de formation, séminaires et réunions

Séminaire régional de l'OMPI sur la protection de la propriété industrielle et sur le régime des licences dans le domaine de la biotechnologie en Amérique latine et dans les Caraïbes (Venezuela). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Système économique latino-américain (SELA), s'est tenu à Caracas du 5 au 7 décembre 1994. Il a été suivi par 19 fonctionnaires nationaux et représentants de centres nationaux de recherche en biotechnologie (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Trinité-et-Tobago, Uruguay), ainsi que par 58 représentants des secteurs public et privé, et des milieux scientifiques et universitaires du Venezuela s'occupant de biotechnologie. Des exposés ont été présentés par sept consultants de

l'OMPI venant d'Allemagne, d'Argentine, du Canada, du Chili, de France, du Mexique et du Venezuela, un fonctionnaire du SELA et deux fonctionnaires de l'Organisation.

Séminaire national de l'OMPI sur le PCT (Mexique). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI), s'est tenu à Mexico les 12 et 13 décembre 1994. Il a été suivi par 35 conseils en brevets et a été dirigé par deux fonctionnaires de l'Organisation.

Mexique. Du 14 au 16 décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a dispensé au personnel de l'IMPI, à Mexico, une formation spéciale aux procédures du PCT concernant l'office récepteur, suite à la récente adhésion du Mexique au PCT.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Honduras. En décembre 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur le droit d'auteur.

Mexique. En décembre 1994, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de l'organisation d'un colloque de l'OMPI sur les techniques numériques prévu au Mexique en 1995.

Nicaragua. En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Managua pour élaborer et examiner avec des fonctionnaires nationaux et des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) un avant-projet de coopération technique en vue de la modernisation de l'Office de la propriété industrielle.

Saint-Kitts-et-Nevis. En décembre 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Trinité-et-Tobago. En décembre 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi – accompagné d'observations – sur la protection des schémas de configuration (topographies) des circuits intégrés.

Uruguay. En décembre 1994, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions concernant la modernisation de la législation uruguayenne sur le droit d'auteur.

Portugal. En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Lisbonne, à une réunion du Comité permanent chargé de l'organisation du Congrès ibéro-américain sur le droit d'auteur et les droits voisins afin d'examiner les propositions avancées pour le prochain congrès qui doit se tenir en 1995.

En décembre 1994 également, deux fonctionnaires nationaux ont examiné, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI les résultats du deuxième Congrès ibéro-américain sur le droit d'auteur et les droits voisins, qui s'est tenu à Lisbonne en novembre 1994.

Marché commun des pays du Cône Sud (MERCOSUR). En décembre 1994, à l'occasion de leur participation à la quatrième session du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et à la troisième session du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, des fonctionnaires nationaux des pays du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de l'harmonisation des législations de ces pays en matière de droit d'auteur.

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO). En décembre 1994, le président de l'IFRRO et un fonctionnaire colombien se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'organisation, en 1995, de la première réunion OMPI-IFRRO sur la protection et la gestion collective des œuvres reprographiques à l'intention des pays d'Amérique latine.

Asie et Pacifique

Cours de formation, séminaires et réunions

Malaisie. En décembre 1994, quatre fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Kuala Lumpur, à la réunion du Comité consultatif du programme national constitué dans le cadre du programme CE-ANASE (Commission européenne - Association des nations de l'Asie du Sud-Est) pour les brevets et les marques, afin d'examiner l'état d'avancement des activités prévues en 1994 et le plan de travail national proposé pour 1995. Des fonctionnaires malaisiens et des représentants de la CE et de l'Office européen des brevets (OEB) ont aussi pris part à cette réunion.

Philippines. En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Manille, à la réunion du Comité consultatif du programme national constitué dans le cadre du programme CE-ANASE pour les brevets et les marques, afin d'examiner l'état d'avancement des activités prévues en 1994 et le plan de travail national proposé pour 1995. Des fonctionnaires philippins et des représentants de la CE et de l'OEB ont aussi pris part à cette réunion.

Japon. En décembre 1994, trois fonctionnaires nationaux se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'organisation d'un colloque sous-régional pour les pays du Pacifique Sud sur le droit

d'auteur et les droits voisins, qui doit se tenir à Fidji en mars 1995 et qui sera en partie financé au moyen de fonds mis à la disposition de l'OMPI par le Gouvernement japonais.

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité de conférencier, à un séminaire consacré à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris le commerce des marchandises de contrefaçon (ADPIC). Ce séminaire, organisé par l'ANASE et tenu à Manille, a été suivi par 45 personnes, dont près de 25 étaient des fonctionnaires nationaux ressortissants de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande, les autres venant du secteur privé des Philippines. Les deux autres conférenciers du séminaire étaient des fonctionnaires du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Brunéi Darussalam. En décembre 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi – accompagné d'observations – sur la protection des schémas de configuration (topographies) des circuits intégrés.

Chine. En décembre 1994, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet d'un programme de coopération dans le domaine du droit d'auteur proposé pour 1995.

En décembre 1994 encore, un groupe d'étude de 10 fonctionnaires nationaux s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève, pour étudier le PCT et l'utilisation de disques compacts ROM dans les domaines de l'information en matière de brevets et de la documentation de brevets. Les intéressés se sont également entretenus avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation.

En décembre 1994 toujours, deux consultants japonais de l'OMPI se sont rendus en mission à l'Office chinois des brevets, à Beijing, pour donner des conseils sur les systèmes de dépôt électronique des demandes de brevet et sur les systèmes informatisés de recherche. Cette mission était organisée avec le concours financier du Gouvernement japonais.

Inde. En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Bombay, New Delhi et Nagpur afin d'examiner l'état d'avancement des travaux menés dans le cadre du projet national financé par le PNUD dans le domaine de l'information en matière de brevets.

En décembre 1994 également, des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté, à Genève, un exposé sur le PCT et ses avantages devant un fonctionnaire indien.

Indonésie. En décembre 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Djakarta, avec des fonctionnaires nationaux de la coopération entre l'Indonésie et l'Organisation, en particulier de l'assistance que cette dernière pourrait fournir pour moderniser la législation nationale conformément aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

Iran (République islamique d'). En décembre 1994, un consultant hongrois de l'OMPI s'est rendu en mission à Téhéran pour aider le gouvernement à informatiser les opérations d'administration des brevets et des marques de l'Organisation d'enregistrement des actes et de la propriété intellectuelle et industrielle, dans le cadre du projet national financé par le PNUD visant à moderniser l'administration de la propriété industrielle.

En décembre 1994 également, un consultant iranien de l'OMPI, désigné dans le cadre du projet national, a commencé d'adapter et de mettre au point des logiciels destinés à l'informatisation des opérations de l'organisation précitée en matière de brevets et de marques.

En décembre 1994 toujours, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Téhéran pour examiner l'état d'avancement des travaux accomplis par les consultants susmentionnés de l'OMPI et pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux des besoins de formation dans le domaine de la propriété industrielle, ainsi que de l'organisation d'un séminaire national sur la propriété industrielle, qui doit se tenir en 1995, à Téhéran, au titre du projet national.

Philippines. En décembre 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant le projet de loi sur les marques et la partie du projet de loi sur les brevets traitant des modèles d'utilité.

Singapour. En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Singapour pour examiner avec des fonctionnaires nationaux l'état d'avancement du projet national financé par le gouvernement en vue de l'application de la nouvelle loi sur les brevets en février 1995. Il s'est également entretenu de la reconduction du projet en 1995. Avec un fonctionnaire du GATT, il a donné aux participants d'une réunion du Groupe d'étude interministériel du gouvernement des éléments d'information concernant l'Accord sur les ADPIC, les traités administrés par l'OMPI et la coopération entre l'Organisation et le GATT-Organisation mondiale du commerce (OMC).

Sri Lanka. En décembre 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi – accompagné d'observations – sur la protection des schémas de configuration (topographies) des circuits intégrés.

Thaïlande. En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission au Département de la propriété intellectuelle, à Bangkok, pour donner des conseils et dispenser une formation en ce qui concerne l'Arrangement de Vienne instituant une

classification internationale des éléments figuratifs des marques. Cette mission était financée dans le cadre du programme CE-ANASE pour les brevets et les marques.

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). En décembre 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Djakarta où ils se sont entretenus avec le secrétaire général de l'ANASE du renforcement de la coopération entre l'OMPI et l'ANASE.

Pays arabes

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Qatar. En décembre 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'éventuelle organisation, dans

le courant de l'année 1995, d'un séminaire national sur la propriété intellectuelle, qui se tiendrait à Doha.

En décembre 1994 également, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur la propriété industrielle accompagné d'observations.

Coopération pour le développement (en général)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion interorganisations du PNUD consacrée aux arrangements concernant l'établissement des rapports financiers et des rapports de fond, qui s'est tenue à New York.

Organisation européenne des brevets (OEB). En décembre 1994, trois fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Munich, à la réunion annuelle OMPI-OEB de programmation afin d'examiner et d'organiser les activités de coopération pour le développement qu'elles mèneront conjointement en faveur des pays en développement en 1995.

Médailles de l'OMPI

En décembre 1994, deux médailles de l'OMPI ont été remises, l'une à l'auteur de la meilleure invention et l'autre à l'auteur de la meilleure invention d'étudiant, à l'occasion des «journées portes ouvertes sur l'innovation technologique», qui ont eu lieu à Cotonou.

En décembre 1994 également, deux médailles de l'OMPI ont été décernées, l'une à l'auteur de la meilleure invention et l'autre au plus jeune participant du premier concours de créativité 1994, qui s'est tenu à Niamey.

Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

Activités nationales

Arménie. En décembre 1994, M. Vladimir M. Kostandian, chef du Bureau arménien du droit d'auteur, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la modernisation de la législation nationale sur le droit d'auteur.

Azerbaïdjan. En décembre 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant un projet de loi sur les inventions.

Bulgarie. En décembre 1994, l'OMPI a organisé, à l'intention de trois fonctionnaires nationaux, accompagnés par un fonctionnaire de l'Organisation, un voyage d'étude à Paris dans une entreprise de création de logiciels. Ce voyage s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

Fédération de Russie. En décembre 1994, deux fonctionnaires nationaux ont déposé auprès du directeur général l'instrument d'adhésion de la Fédération de Russie à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, et ont eu des

entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet de la coopération future entre le pays et l'Organisation.

Slovénie. En décembre 1994, M. Bojan Pretnar, directeur de l'Office slovène de la propriété intellectuelle, a déposé auprès du directeur général l'instrument d'adhésion de la Slovénie à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, et a eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet de la coopération future entre le pays et l'Organisation.

En décembre 1994 également, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI d'un projet de loi sur le droit d'auteur.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En décembre 1994, deux fonctionnaires du PNUD ont eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet de la coopération future entre l'Organisation et le PNUD en matière de propriété intellectuelle dans l'intérêt de la Fédération de Russie.

Autres contacts du Bureau international de l'OMPI avec des gouvernements et des organisations internationales

Contacts au niveau national

Allemagne. En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Bonn, avec des fonctionnaires nationaux des activités normatives de

l'Organisation, en général, et de l'éventuelle adhésion de l'Allemagne au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Traité sur le droit des marques; ils se sont aussi entretenus de la coopéra-

tion entre l'Allemagne et l'Organisation en faveur des pays en développement, ainsi que des pays d'Europe centrale et orientale et des pays d'Asie centrale.

Etats-Unis d'Amérique. En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté, à New York, un exposé sur le Centre d'arbitrage de l'OMPI devant 75 juristes venant d'un cabinet juridique.

En décembre 1994 également, Mlle Marybeth Peters, directrice du Registre du droit d'auteur, s'est entretenue, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI d'un éventuel programme annuel de formation, qui serait exécuté conjointement par l'OMPI et le Bureau du droit d'auteur des Etats-Unis, à l'intention des fonctionnaires nationaux et des fonctionnaires des sociétés des pays en développement s'occupant de droit d'auteur.

Japon. En décembre 1994, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de questions diverses, y compris l'incidence des techniques numériques sur la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle et de brevets.

Nations Unies

Cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, au siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à Genève, à une réunion consacrée aux préparatifs de la célébration du 50^e anniversaire de l'ONU.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté, au Secrétariat de l'UNITAR, à Genève, un exposé sur l'Organisation devant huit diplomates qui participaient au séminaire organisé par l'UNITAR et consacré aux pratiques et procédures de certains organes et institutions des Nations Unies ayant leur siège à Genève.

Centre international de calcul (CIC). En décembre 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à une réunion du Groupe consultatif du CIC, qui s'est tenue à Genève.

Organisations intergouvernementales

Agence spatiale européenne (ASE)/Centre européen de recherche en droit de l'espace (CEDE). En décembre 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, en qualité de conférenciers, à des journées d'étude sur les questions de propriété intellectuelle se rapportant aux activités menées dans l'espace, qui

ont été organisées par l'ASE et le CEDE et tenues à Paris.

GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)/Organisation mondiale du commerce (OMC). En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a représenté l'Organisation, en qualité d'observateur, à la sixième session extraordinaire et à la 50^e session des Parties contractantes du GATT, qui se sont tenues à Genève.

Organisation européenne des brevets (OEB). En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une session du Conseil d'administration de l'OEB, qui s'est tenue à Munich.

Autres organisations

Réunion OMPI/organisations non gouvernementales. Le 9 décembre 1994, l'OMPI a tenu, à Genève, sous la présidence du directeur général, sa réunion informelle annuelle avec les représentants des organisations non gouvernementales s'intéressant aux questions de propriété industrielle ou de droit d'auteur. Il a été procédé à de nombreux échanges de vues sur les activités et les programmes de l'OMPI qui présentent un intérêt particulier pour ces organisations. La réunion a été suivie par les représentants des 42 organisations suivantes : Association américaine de marketing cinématographique (AFMA), Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association de l'industrie de l'information (IIA), Association internationale de publicité (IAA), Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM), Business Software Alliance (BSA), Chambre de commerce internationale (CCI), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Conseil international des archives (CIA), Conseil international des sociétés de design industriel (ICSID), Electronic Industries Association (EIA), Fédération européenne des associations de l'industrie pharmaceutique (EFPIA), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Fédération mondiale des

organisations d'ingénieurs (FMOI), Groupe de documentation sur les brevets (PDG), Groupement international des associations nationales de fabricants de produits agrochimiques (GIFAP), Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Intellectual Property Owners, Inc. (IPO), International Affiliation of Writers' Guilds (IAWG), International Alliance of Orchestra Associations (IAOA), International Intellectual Property Alliance (IIPA), Le P.E.N. International, Licensing Executives Society International (LESI), Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC), PEARLE Performing Arts Employers Associations League Europe, Secrétariat international des syndicats des arts, des mass media et du spectacle/Fédération internationale des syndicats des travailleurs de l'audio-visuel (ISETU/FISTAV), Syndicat international des auteurs (IWG), The Chartered Institute of Arbitrators (CIArb), Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE), Union internationale des architectes (UIA), Union internationale des éditeurs (UIE), Union mondiale des professions libérales (UMPL).

Association américaine d'arbitrage (AAA). En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le Centre d'arbitrage de l'OMPI lors d'une réunion du Comité des juristes d'entreprises de l'AAA, qui s'est tenue à New York.

Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA). En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à New York, avec des représentants de l'AIPLA au sujet de la coopération entre l'OMPI et l'AIPLA, en particulier l'organisation d'un programme ou d'une conférence de formation sur le Centre d'arbitrage de l'OMPI.

En décembre 1994 également, un consultant de l'OMPI venant des Etats-Unis d'Amérique a participé à une réunion du Sous-comité (AIPLA) du PCT, qui s'est tenue à Arlington (Virginie).

Association of International Librarians and Information Specialists (AILIS). En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la réunion générale annuelle de l'AILIS, qui s'est tenue à Genève.

Business Software Alliance (BSA). En décembre 1994, quatre fonctionnaires de l'OMPI ont participé à une réunion d'information sur les faits nouveaux

concernant les autoroutes de l'information, organisée par la BSA et tenue à Genève.

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC). En décembre 1994, un représentant de la CISAC s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités de coopération communes qui seront menées en 1995 dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur à l'intention des pays d'Afrique.

Conseil francophone de la chanson (CFC). En décembre 1994, le directeur du CFC s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'organisation de la réunion régionale OMPI-CFC sur la gestion collective des droits des auteurs, des compositeurs et des artistes interprètes ou exécutants à l'intention des pays d'Afrique, prévue à Yaoundé en février 1995.

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI). En décembre 1994, un représentant de l'IFPI s'est rendu au siège de l'OMPI où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation de la coopération entre l'OMPI et l'IFPI pour ce qui est de l'organisation de plusieurs réunions prévues, en 1995, dans les différentes régions en développement du monde.

Institute for International Research (IIR). En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a parlé de l'arbitrage en tant que moyen de protéger les secrets commerciaux lors d'un séminaire, intitulé «Comment protéger vos innovations non brevetables», organisé par l'IIR et tenu à Paris.

Union de radiodiffusion Asie-Pacifique (URAP). En décembre 1994, un représentant de l'union précitée s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'incidence de l'Accord sur les ADPIC et de l'assistance que l'Organisation pourrait fournir dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Universités de Neuchâtel, de Berne et de Fribourg (Suisse)/Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle/Institut für gewerblichen Rechtsschutz (INGRES). En décembre 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité de conférencier, à un colloque sur le droit des marques organisé par les universités et les organismes précités et tenu à Neuchâtel (Suisse).

Nouvelles diverses

Nouvelles nationales

Allemagne. La loi du 25 octobre 1994 sur les marques est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Le règlement du 30 novembre 1994 sur les marques est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995, à l'exception des articles 54 à 77 qui sont entrés en vigueur le 7 décembre 1994.

Australie. Le règlement (modificatif) sur les brevets (S.R. 1993, n° 341) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Le règlement (modificatif) sur les brevets (S.R.

1994, n° 317) est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1994.

Le règlement (modificatif) sur les brevets (S.R. 1994, n° 387) est entré en vigueur le 21 novembre 1994, à l'exception des articles 9 et 10 qui entreront en vigueur le 30 mai 1995.

Le règlement (modificatif) sur les dessins et modèles (S.R. 1994, n° 315) est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1994.

Suède. La loi n° 837 de 1967 sur les brevets, modifiée en dernier lieu par la loi n° 1406 de 1993, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Sélection de publications de l'OMPI

L'OMPI a récemment fait paraître, notamment, les publications suivantes¹ :

¹ Ces publications peuvent être obtenues auprès du Groupe de la vente et de la distribution des publications de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20, Suisse (téléimprimeur : 412 912 OMPI CH; télécopieur : (41-22) 733 5428; téléphone : (41-22) 730 9111).

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, C pour le chinois, E pour l'anglais, F pour le français, I pour l'italien, R pour le russe, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués sont ceux de l'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 20, Suisse.

Centre d'arbitrage de l'OMPI – Introduction, n° 444(E)(F)(S), gratuit.

Classification internationale des brevets – Index des mots clés, 6^e édition, n° 561(E)(F), 100 francs suisses.

Classification internationale des produits et des services – Table des renvois, 6^e édition, n° 500.4(E)(F), gratuit.

Classification internationale pour les dessins et modèles industriels, n° 501(I), 100 francs suisses.

Colloque mondial de l'OMPI sur l'avenir du droit d'auteur et des droits voisins, Paris, 1^{er}-3 juin 1994, n° 731(E)(F), 15 francs suisses.

International Patent Classification–Revision Concordance List/Classification internationale des brevets

– *Table de concordance*, 6^e édition, n° 462(E/F), 50 francs suisses.

Les services du Centre d'arbitrage de l'OMPI, n° 445(E)(F), gratuit.

Regional Copyright Seminar for Asia and the Pacific, Tokyo, November 15 to 19, 1993, n° 735(E), 30 francs suisses.

Règlement de médiation de l'OMPI – Règlement d'arbitrage de l'OMPI – Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI, n° 446(E)(F), gratuit.

Symposium sur la protection internationale des indications géographiques, Madère, octobre 1993, n° 729(E)(F), 20 francs suisses.

The WIPO Headquarters Building in Geneva/ Le bâtiment du siège de l'OMPI à Genève, n° 416(E/F), gratuit.

Traité sur le droit des marques et Règlement d'exécution, n° 225(A)(C)(E)(F)(R)(S), 10 francs suisses.

WIPO Asian Regional Round Table on International Developments in the Field of Industrial Property, Chiang Mai, January 12 to 14, 1994, n° 736(E), 25 francs suisses.

WIPO Asian Regional Seminar on Industrial Designs, Beijing, March 1 to 3, 1994, n° 734(E), 20 francs suisses.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1995

5 et 6 avril (Melbourne, Australie)

Symposium sur la protection internationale des indications géographiques (organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement australien et la *Victorian Wine Industry Association* (Melbourne))

Le symposium sera consacré à la protection des indications géographiques (appellations d'origine et autres indications de provenance) sur le plan national et international et, en particulier, à la coexistence des indications géographiques et des marques.

Invitations : les gouvernements, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales et toute personne intéressée (moyennant paiement d'un droit d'inscription).

8-12 mai (Genève)

Réunion consultative chargée de préparer la seconde partie de la Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité sur le droit des brevets

L'objet de la réunion est d'examiner les préparatifs de la seconde partie de la conférence diplomatique en question.

Invitations : Etats membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

- 22-24 mai (Mexico)** **Colloque mondial de l'OMPI sur la protection et la gestion du droit d'auteur dans l'infrastructure mondiale de l'information**
- Ce colloque permettra de poursuivre l'examen en profondeur des problèmes actuels relatifs à la protection, à l'exercice et au respect du droit d'auteur et des droits voisins, à la lumière des techniques numériques.
- Invitations* : les gouvernements, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales et toute personne intéressée (moyennant paiement d'un droit d'inscription).
- 29 mai - 2 juin (Genève)** **Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (septième session)**
- Le comité d'experts poursuivra la préparation d'un éventuel traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle. En particulier, il examinera la question des rapports entre le système de règlement des différends qui devrait être institué par ce traité et d'autres systèmes de règlement des différends, y compris celui qui doit être créé à la suite des négociations du cycle d'Uruguay menées au sein du GATT.
- Invitations* : Etats membres de l'OMPI ou non membres de l'OMPI mais parties à des traités administrés par l'OMPI et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.
- 13-16 juin (Genève)** **Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye (cinquième session)**
- Le comité étudiera un nouvel acte révisé de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels dont le but est d'introduire dans le système de La Haye des mesures incitant les Etats qui ne sont pas encore parties à l'arrangement à participer au système et facilitant une plus grande utilisation du système par les déposants.
- Invitations* : Etats membres de l'Union de La Haye et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris ou de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de La Haye ainsi que certaines organisations.
- 4-8 et 12 septembre (Genève)** **Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (cinquième session)**
- Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques. Cette session se tiendra conjointement avec la quatrième session du Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.
- Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.
- 4-8 et 12 septembre (Genève)** **Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (quatrième session)**
- Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un nouvel instrument éventuel (traité) relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. Cette session se tiendra conjointement avec la cinquième session du Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne.
- Invitations* : Etats membres de l'OMPI, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.
- 21 et 22 septembre (Genève)** **Colloque sur le disque compact ROM et l'information en matière de brevets**
- Ce colloque permettra d'examiner l'expérience acquise par les offices de propriété industrielle ainsi que par d'autres producteurs et utilisateurs en ce qui concerne la production et l'utilisation du disque compact ROM, qui est récemment devenu un important support de données pour l'échange d'informations en matière de brevets. Ce colloque visera à trouver de nouveaux moyens d'utiliser au mieux le disque compact ROM et à communiquer des informations utiles aux offices de propriété industrielle qui envisagent de commencer à produire ou à utiliser ce type de support. Des démonstrations de certains disques compacts ROM suivront les débats.
- Invitations* : Etats membres de l'OMPI et certains producteurs et utilisateurs de disques compacts ROM.
- 25 septembre - 3 octobre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-sixième série de réunions)**
- Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en session ordinaire tous les deux ans, les années impaires.
- Au cours de leurs sessions de 1995, les organes directeurs procéderont, notamment, à l'examen et à l'évaluation des activités entreprises depuis juillet 1994 et décideront du programme et budget du Bureau international pour la période biennale 1996-1997.
- Invitations* : Etats membres de l'OMPI et des Unions de Paris et de Berne et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

8 décembre (matin) (Genève)

Réunion d'information pour les organisations non gouvernementales sur la propriété intellectuelle

Les participants de cette réunion informelle seront informés des activités récentes et des plans de l'OMPI dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur, et seront invités à présenter leurs commentaires à ce sujet.

Invitations : organisations internationales non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de l'OMPI.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1995

26 et 27 avril (Genève)

Comité administratif et juridique

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

28 avril (Genève)

Comité consultatif (quarante-neuvième session)

Invitations : Etats membres de l'UPOV.

11-13 octobre (Genève)

Comité technique

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

16 et 17 octobre (Genève)

Comité administratif et juridique

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

18 octobre (Genève)

Comité consultatif (cinquantième session)

Invitations : Etats membres de l'UPOV.

19 octobre (Genève)

Conseil (vingt-neuvième session ordinaire)

Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

